

DEMANDE D'ADHESION

à la convention tarifaire TARMED / LAA/LAM/LAI

POUR NON-MEMBRES DE LA FMH

Les données suivantes seront traitées de manière strictement confidentielle. Elles servent exclusivement à l'appréciation du droit d'adhérer pour les non-membres de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Conformément à l'art. 5, 2^e al. de la convention tarifaire TARMED*) du 28.12.2001, conclue entre les assureurs au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), sur l'assurance militaire (LAM) et sur l'assurance-invalidité (LAI), les médecins non-membres de la FMH peuvent adhérer à la convention tarifaire précitée. Les médecins qui désirent exercer leur profession en Suisse à la charge de l'assurance-accidents, de l'assurance militaire et de l'assurance invalidité sont soumis aux prescriptions légales régissant ces assurances sociales et à la loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse (LEMP). Ils doivent donc, en résumé, remplir les conditions suivantes:

1. *Diplôme fédéral de médecin* ou diplôme de médecin étranger reconnu comme équivalent par l'Office fédéral de la santé publique.**)
2. *Titre fédéral de formation postgraduée* ou titre de formation postgraduée étranger reconnu comme équivalent par l'Office fédéral de la santé publique.**)
3. *Autorisation cantonale de pratiquer* (autorisation pour cabinet médical).

*) cf. www.fmh.ch; Nos prestations; Tarifs; TARMED; TARMED AA/AM/AI; Convention tarifaire TARMED et les conventions qui s'y rapportent

**) cf. www.fmh.ch; Formation prégraduée, postgraduée et continue; Formation postgraduée; Bases légales; Aide-mémoire

1. Coordonnées personnelles

Nom: Prénom:

Titre: Date de naissance:

Adresse du cabinet médical: NPA/Localité:

Tél.: Fax: e-mail:

Titre de formation postgraduée

2. Autorisation cantonale de pratiquer (joindre une copie)

Canton: Date:

N° EAN:

3. Confirmation

Le/la soussignée/e déclare

- avoir connaissance du contenu de la convention tarifaire TARMED LAA/LAM/LAI et des documents contractuels s'y rapportant;
- adhérer à cette convention et la reconnaître par la même occasion, conjointement avec les documents contractuels s'y rapportant;
- verser la taxe d'adhésion de CHF 1'200.-- et la participation aux frais annuelle de CHF 400.--, ainsi que la TVA s'y rapportant;
- être prêt/e à communiquer au Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) les renseignements nécessaires à l'application de la convention;
- reconnaître l'organe de conciliation CPC (Commission paritaire de conciliation) ainsi que son système de procédure.

Lieu/Date:

Timbre du cabinet médical:

Signature:

Voir au verso svp

Marche à suivre:

La demande d'adhésion dûment remplie doit être envoyée, conjointement avec une copie de l'autorisation cantonale de pratiquer, à:

FMH Fédération des médecins suisses
Administration des membres
Case postale 170
3000 Berne 15

La FMH transmettra votre demande au SCTM qui la vérifiera et vous informera par écrit de sa décision.

Une fois informée par le SCTM que la demande d'adhésion a été acceptée, la FMH vous facturera la taxe d'adhésion (CHF 1'200.00 + TVA).

Cette taxe est payable immédiatement à la réception de la facture.

A partir de la deuxième année d'affiliation, la FMH vous enverra chaque année une facture pour frais d'administration (CHF 400.00 + TVA).

Délai de paiement: 30 jours

Si vous ne payez pas cette facture dans le délai prescrit, vous serez exclu/e de la convention tarifaire après le deuxième rappel et l'obligation faite aux assureurs de rembourser vos factures deviendra caduque.

Les taxes facturées aux non-membres de la FMH sont obligatoirement affectées au financement des travaux de maintien et de développement du tarif TARMED (ch. 8 de la Convention concernant la contribution des non-membres de la FMH (partie à la convention tarifaire TARMED LAA/LAM/LAI).